

L'ESR privé continue de prospérer sur l'austérité imposée au public

Dans l'enseignement supérieur, malgré une baisse des subventions publiques directes à l'apprentissage, la bulle financière de 25 milliards d'euros des aides d'État n'a pas encore explosé. La régulation de l'ESR privé envisagée par le ministère s'avère insuffisante.

Par **MICHÈLE ARTAUD** et **HERVÉ CHRISTOFOL**,
corresponsables du secteur Service public

Le privé truste encore plus de 82 % des places offertes en apprentissage sur la plateforme Parcoursup 2025, en baisse, certes, de 16 % dans le privé – soit 35 700 places et 537 formations en moins – et de 12 % dans les établissements publics – soit 4 600 places et 165 formations de moins qu'en 2024 (cf. infographie ci-dessous).

En 2025, alors que le nombre de bachelières et de bacheliers devrait encore progresser par rapport à l'année dernière, ce sont 42 792 places en moins qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup. Cette baisse est le fait pour 77 % de l'enseignement privé et pour 23 % du public. La baisse du nombre de places dans le privé est principalement due à des fermetures de formations en apprentissage, notamment en STS (– 28 300 places) et dans une moindre mesure en diplôme d'État (DE) infirmier (– 900 places) ou dans d'autres formations professionnelles (– 2 840 places).

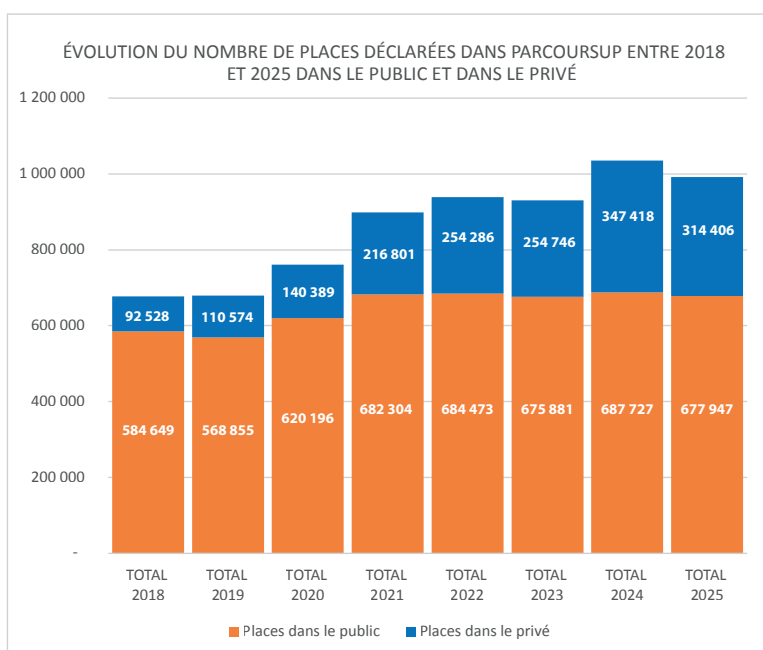
Dans l'enseignement supérieur public, la baisse du nombre de places en première année du 1^{er} cycle est le fait exclusivement des établissements relevant du MESR (– 13 000 places), tandis que le MEN voit ses

capacités d'accueil augmenter de 3 755 places, principalement en STS (+ 3 600 places). C'est en licence générale et en études de santé que les capacités d'accueil diminuent le plus. Nous perdons 6 000 places en études de santé paramédicales (DE, BTS, DTS, certificats de capacité et Deust), 5 500 places en première année de licence générale, 900 places en première année de BUT et encore 500 dans les formations aux métiers du sport (Staps), 500 en diplôme d'État infirmier, 300 places en licences PASS et L.AS.

RÉDUCTION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL

Ainsi, la saison 2025 de Parcoursup propose le plus faible nombre de places en licence, en études de santé, en Staps et en première année de BUT depuis 2021. Sous l'effet des restrictions budgétaires, des mesures d'austérité et de la baisse du taux d'encadrement en personnel titulaire, les capacités d'accueil dans les établissements publics se réduisent, alors que nous n'avons toujours pas atteint le pic du baby-boom des années 2000. En effet, il y a eu plus de 800 000 naissances en France entre 2000 et 2014, avec un pic de 832 799 naissances en 2010. Ce sera donc en 2028 que le plus important contingent de bachelières et de bacheliers devrait arriver dans l'enseignement supérieur. Depuis 2000, contrairement aux précédentes vagues de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, pour faire face, d'une part, à cette croissance démographique et, d'autre part, au souhait croissant des jeunes générations d'accéder à des études supérieures, les gouvernements successifs n'ont pas investi dans la construction de nouveaux établissements ou dans le développement suffisant de ceux existants, et, depuis 2017, ils ont clairement soutenu le développement de l'enseignement privé. Depuis 2007, nous avons accueilli 800 000 étudiants de plus (+ 36 %) ; 440 000 ont été inscrits dans les établissements privés (+ 123 %), 360 000 dans les établissements publics (+ 19 %) dont 230 000 à l'université (+ 17 %), et cela sans recruter plus de personnel et d'enseignantes-chercheur-ses (cf. infographies page de droite) ni construire de nouveaux

La saison 2025 de Parcoursup propose le plus faible nombre de places en licence, en études de santé, en Staps et en première année de BUT depuis 2021.



établissements – c’est l’équivalent de 10 universités moyennes qui n’a pas été créé. Les conditions de travail et d’études en sont très affectées et, sans investissements budgétaires significatifs, cela devrait encore s’aggraver.

FAIBLESSE DU TAUX D’ENCADREMENT

Du côté des établissements privés, les conditions de travail et d’études ne sont guère plus satisfaisantes si nous nous référons aux évaluations Hcéres de certains d’entre eux et aux dossiers de présentation que ces établissements soumettent à l’avis du Cneser pour être accrédités par le ministère, pour que les bachelors et autres mastères ou diplômes maison d’« expert » soient « visés » par le ministère ou obtiennent la reconnaissance du grade de licence ou de master afin de permettre à leurs diplômés de revendiquer ce niveau de qualification. Lors de la session du 14 janvier 2025, plusieurs indicateurs ont rendu compte de la faiblesse du taux d’encadrement en personnel permanent de ces établissements, du faible nombre d’heures de formation réellement dispensées et de l’insuffisance de l’adossement à la recherche des différentes formations présentées, sans parler de l’impossibilité de faire de la recherche, laissée aux quelques enseignant-es titulaires d’un doctorat puisqu’ils et elles croulent littéralement sous les heures de cours*.

En dehors des questions liées aux droits d’inscription ou à la qualité de l’encadrement voire de la formation, cette situation aboutit à des situations problématiques quand certaines écoles jouent sur la confusion master/mastère pour attirer des étudiantes. C’est le cas notamment d’écoles privées de droit, qui attirent chaque année des étudiant-es souhaitant s’orienter vers des professions réglementées comme celles d’avocat ou de notaire, alors que le passage de l’examen du barreau, par exemple, suppose l’obtention d’un diplôme national de master de droit.

CLAUSES ABUSIVES OU ILLICITES

Dans ce contexte, le processus de régulation engagé par le ministère paraît bien timide. Le « toilettage » de la plateforme Parcoursup a abouti à la suppression de quelques formations dites « frauduleuses » – une quinzaine selon le ministre – et un arrêté permettant de déréférencer les formations ne respectant pas la charte de Parcoursup est en cours de publication. Soumis à l’avis du Cneser le 11 février 2025, cet arrêté en est à s’en remettre à des signalements pour relever les manquements aux règles de fonctionnement de la plateforme que, bien entendu, nul ne sera censé ignorer, puisque aucun moyen de contrôle n’est prévu. Si des délais minimaux de prise en compte des notifications sont précisés, aucun délai maximal n’est avancé, ni pour

obtenir des observations ni pour proposer des corrections, et le cas échéant pour déréférencer la formation. Rappelons qu’en 2020, lors du contrôle par la DGCCRF des pratiques commerciales des établissements supérieurs privés, plus de 56 % des 80 établissements contrôlés se sont avérés être en anomalie sur au moins un des points de la réglementation. Des clauses abusives ou illicites y ont été relevées dans 40 % des établissements contrôlés et plus de 30 % se sont avérés être en anomalie en matière de pratiques commerciales trompeuses. Or, en 2025, ce ne sont pas moins de 10 174 formations privées qui ont été référencées sur la plateforme par 2 879 établissements différents, soit 42 % des formations proposées.

Pour le SNESUP-FSU, une plateforme d’affectation publique ne devrait en aucun cas être la vitrine de formations privées. Nous nous opposons à tout référencement des formations privées et il est du devoir de l’État de proposer à toutes bachelières et tous les bacheliers, mais aussi à toutes et tous les titulaires d’une licence, une formation publique dans la filière de son choix. ■

Une plateforme d’affectation publique ne devrait en aucun cas être la vitrine de formations privées.

* Cf. « Lettre flash » n° 105 : <https://www.snesup.fr/actualites/lettre-flash/un-developpement-du-prive-toujours-plus-soutenu-par-le-ministere-lettre>.

